

INFO CRÉDIT

Assurances : nouvelle donne

C'est ainsi : pour emprunter, il vous faut souscrire une assurance décès invalidité. Certains publics, autrefois écartés de cette assurance – donc de l'achat immobilier – peuvent aujourd'hui plus facilement emprunter. Explications.

La convention Aeras. Acronyme de Assurer et emprunter avec un risque de santé aggravé, cette convention entre pouvoirs publics, banques et assureurs est entrée en vigueur le 6 janvier dernier. Elle permet aux personnes présentant un risque de santé aggravé (cancer, cardiopathie, etc.) de souscrire plus facilement cette assurance. Infos : www.aeras-info.fr

Les offres spécifiques. Le courtier Cafpi a récemment lancé sa formule Crédit pour tous, qui laisse à l'emprunteur la possibilité de ne pas souscrire d'assurance décès-invalidité. De leur côté, les assureurs April et Axeria Prévoyance ont mis au point Solidaris, une assurance dédiée aux personnes présentant des risques de santé aggravés, qui concerne notamment les personnes séropositives. Dans une autre logique, Assuréo propose la garantie Prêt Open. L'emprunteur remplit un questionnaire santé qui prouve qu'il est en pleine forme. Et pendant cinq ans, il est assuré que le tarif de son assurance décès-invalidité sera celui d'une personne ne présentant pas de risque, même s'il contracte une maladie grave.